

Top départ pour le crédit d'impôt en faveur de l'industrie verte



© 2024 Les Echos Publishing

Les entreprises industrielles et commerciales peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'un nouveau crédit d'impôt au titre de leurs investissements visant à développer des projets industriels dans 4 filières clés de la transition énergétique : les batteries, les panneaux solaires, les éoliennes et les pompes à chaleur.

À noter : pour obtenir ce crédit d'impôt, le plan d'investissement de l'entreprise doit faire l'objet d'un agrément préalable du ministre chargé du Budget, pris après avis conforme de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Le taux de cet avantage fiscal varie entre 20 et 60 % en fonction du lieu des investissements et de la taille de l'entreprise.

Taux du C3IV			
Taille de l'entreprise	Zones d'aide à finalité régionale (ZAFR)	Régions ultrapériphériques	Hors zones précitées
Petites entreprises ⁽¹⁾	45 %	60 %	40 %

Moyennes entreprises ⁽²⁾	35 %	50 %	30 %
Autres entreprises	25 %	40 %	20 %
(1) Effectif < 50 salariés, CA annuel ou total du bilan annuel < 10 M€. (2) Effectif < 250 salariés, CA annuel < 50 M€ ou total du bilan annuel < 43 M€.			

Précision : le montant total du crédit d'impôt est plafonné, en principe, à 150 M€ (à 200 M€ en zones d'aides à finalité régionale et à 350 M€ en régions ultrapériphériques).

Le dispositif concerne les projets d'investissement dont la demande d'agrément est déposée à compter du 27 septembre 2023 et pour lesquels l'agrément est délivré jusqu'au 31 décembre 2025. Son entrée en vigueur était toutefois subordonnée à l'autorisation de la Commission européenne. C'est désormais chose faite ! Le crédit d'impôt s'applique donc officiellement depuis le 14 mars 2024.

Attention : ce crédit d'impôt s'adresse aux entreprises qui produisent les équipements dédiés dans les 4 filières précitées ou leurs composants essentiels ainsi que celles qui produisent ou valorisent les matières premières nécessaires à la production de ces équipements ou de ces composants. La simple acquisition ou installation de panneaux photovoltaïques ne constitue donc pas un projet éligible à ce crédit d'impôt.

[Décret n° 2024-212 du 11 mars 2024, JO du 13](#)

[Arrêté du 11 mars 2024, JO du 13](#)

© 2024 Les Echos Publishing